

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

---

Extrait du procès-verbal de la réunion du CCSEHDAA  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 6 mai 2025, à 19 heures 15

---

### 7. CONSULTATION

#### 7.1. ÉCOLES LAJOIE ET PAUL-GERIN-LAJOIE-D'OUTREMONT – MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (RETOUR : 30 MAI 2025)

**(CCSEHDAA/25-05/03)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA24/25-04-074 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 1<sup>er</sup> avril 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, du Conseil d'établissement de l'école Lajoie, et exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579;

**ATTENDU QUE** les articles 39 de la Loi sur l'instruction publique édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des Conseils d'établissement et du Comité de parents;

**ATTENDU** la nature des modifications du dossier, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau de la section locale 579;

**ATTENDU QU'**en 2015 les prévisions du ministère de l'Éducation du Québec annonçaient une croissance du nombre d'élèves au primaire dans le secteur Outremont;

**ATTENDU QU'**en 2016, le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys à construire une école primaire à Outremont;

**ATTENDU QUE** l'ouverture de la Nouvelle École Primaire Outremont est prévue pour la rentrée 2026;

**ATTENDU QUE** les prévisions de juin 2024 du ministère de l'Éducation du Québec prévoient plutôt une croissance du nombre d'élèves du secondaire alors que celui du primaire reste stable dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la Nouvelle École Primaire Outremont est située dans le territoire de l'école Lajoie;

**ATTENDU QUE** tous les élèves de l'école Lajoie pourraient être transférés à la Nouvelle École Primaire Outremont à la rentrée 2026;

**ATTENDU QUE** l'école Lajoie est constituée de deux sections, soit Lajoie et Mary-Magdalen;

**ATTENDU QUE** la section Lajoie a besoin d'une mise aux normes majeure;

**ATTENDU QUE** l'augmentation du nombre d'élèves au secondaire dans ce secteur nécessite un ajout d'espace;

**ATTENDU QUE** l'école Lajoie est située à proximité de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

**ATTENDU QU'**il est possible de transformer l'école Lajoie en école secondaire afin de répondre au besoin d'espaces en créant de nouvelles places au secondaire;

**ATTENDU QUE** l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont pourrait utiliser l'école Lajoie pour répondre à son besoin d'espace dès la rentrée 2026;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition et leur ordre d'enseignement;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 2 avril au 30 mai 2025;

**ATTENDU QUE** le CCSEHDAA est répondant à ladite demande de consultation;

**ATTENDU QUE** les membres du CCSEHDAA ont pu prendre connaissance du document de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

**IL EST PROPOSÉ par madame Annie Lacasse et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du CCSEHDAA d'adopter les modifications aux actes d'établissement des écoles Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et Lajoie soumises par le Service de l'organisation scolaire, avec la recommandation suivante :

- **QUE** des parents soient prévus dans les comités de transition des deux écoles.

**(Proposé par madame Annie Lacasse - Proposition adoptée à l'unanimité)**